

Montreuil, le 16/02/2009

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE

LETTRE CIRCULAIRE N° 2009-026

OBJET : Barème 2009 applicable au volontariat associatif, au volontariat civil et au volontariat pour l'insertion

Les volontaires en fonction de la nature du volontariat bénéficient d'assiettes forfaitaires ou de cotisations forfaitaires au titre de l'assurance maladie, de l'accident du travail et éventuellement de l'assurance vieillesse calculées en fonction du plafond de la Sécurité sociale.

Texte à annoter : Lettre circulaire n° 2004-126 du 3 septembre 2004
Lettre circulaire n° 2006-99 du 14 août 2006
Lettre circulaire n° 2007-059 du 22 mars 2007
Lettre circulaire n° 2007-078 du 24 mai 2007

1. Le volontariat associatif

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif donne un cadre législatif aux missions effectuées par les volontaires auprès d'associations spécialement agréées à cet effet. Le contrat de volontariat est une collaboration désintéressée entre une personne physique, dénommée volontaire et une association de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique.

Ce dispositif permet aux volontaires de bénéficier d'une protection sociale spécifique qui donne lieu à des cotisations forfaitaires relevant du régime général à la charge de l'organisme d'accueil.

1.1 La cotisation maladie-maternité-invalidité-décès :

Les cotisations afférentes à la couverture des prestations en nature des assurances maladie, maternité, invalidité et décès au titre des volontaires associatifs sont forfaitaires. La cotisation mensuelle due pour chaque volontaire associatif est égale à 2,61 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit :

$$2\,859 \text{ €} \times 2,61\% = 74,62 \text{ € pour un mois au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2009.}$$

Lorsque le contrat de volontariat est exécuté sur une partie d'un mois civil, la cotisation est calculée sur la base du plafond journalier de la Sécurité sociale. Elle est dans ce cas égale à 2,61 % du plafond journalier de la Sécurité sociale multiplié par le nombre de jours d'exécution du contrat sur le mois. Ce montant correspond au minimum requis pour l'ouverture des droits dans le régime général.

$$157 \times 2,61\% = 4,10 \text{ € pour un jour au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2009}$$

1.2 La cotisation d'assurance vieillesse

L'organisme agréé verse les cotisations d'assurance vieillesse sans distinction des parts salariales et patronales.

Le montant de la cotisation est calculé sur celui de l'indemnité versée au volontaire dans les conditions de droit commun sans pouvoir être inférieur à un montant fixé par décret. Ce montant minimum est fixé pour chaque mois à 3,16 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 90,34 € pour un mois au 1^{er} janvier 2009.

Lorsque le contrat de volontariat est exécuté sur une partie d'un mois civil, ce montant minimum est déterminé sur la base du plafond journalier de la Sécurité sociale. Il est dans ce cas égal à 3,16 % du plafond journalier de la Sécurité sociale multiplié par le nombre de jours d'exécution du contrat sur le mois soit 4,96 € pour un jour au 1^{er} janvier 2009.

Le tableau des cotisations journalières maladie et vieillesse est joint en annexe.

2. Le volontariat civil

Dans le cadre de la réforme du service national, la loi n°2000-242 du 14 mars 2000 (Journal officiel du 15 mars 2000) a défini les principes du volontariat civil. Ce dispositif permet aux jeunes gens de 18 à 28 ans de se porter candidat à un volontariat civil pour une durée de 6 à 24 mois. Ces derniers bénéficient d'une protection sociale spécifique qui donne lieu à des cotisations forfaitaires relevant du régime général à la charge de l'organisme d'accueil.

La cotisation forfaitaire annuelle maladie, maternité pour les prestations en nature dues au titre des volontaires civils est égale à 11 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 314 euros au 1^{er} janvier 2009.

La cotisation d'assurance vieillesse est directement prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse mentionné à l'article L.135-1 du code de la Sécurité sociale.

3. Le volontariat pour l'insertion

L'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 a mis en place un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Le volontaire pour l'insertion bénéficie, pour lui-même et ses ayants droits des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité et invalidité du régime général.

La cotisation forfaitaire annuelle maladie, maternité pour les prestations en nature dues au titre des volontaires pour l'insertion est égale à 18,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (Décret n°2006-1749 du 23 décembre 2006) soit 529 euros au 1^{er} janvier 2009.

4. Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) applicables au volontariat associatif, au volontariat civil et au volontariat pour l'insertion

En cas de maladie ou d'accident survenu par le fait ou à l'occasion du service au titre du volontariat pour l'insertion, le volontaire bénéficie de la couverture accident du travail et maladie professionnelle du régime général.

L'assiette de la cotisation AT/MP est égale au salaire minimum annuel retenu pour le calcul de la rente due aux ayants droit en cas d'accident du travail mortel soit 16 870,02 € au 1er janvier 2009. Le taux de la cotisation accident du travail étant fixé à 0,45 %, la cotisation est fixée à 75,92 € au titre de l'année 2009.

Cette cotisation est due pour chaque période de douze mois civils consécutifs, quelle que soit la durée effective du volontariat pour cette période. Cette règle s'applique également aux cotisations forfaitaires annuelles maladie des volontariats civils et des volontariats pour l'insertion.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

PJ Cotisations journalières Volontariat
associatif

Barème 2009 Volontariat associatif

Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2009 : 2 859 €

Plafond journalier de la Sécurité sociale 2009 : 157 €

	Cotisation maladie Taux 2,61 %	Cotisation vieillesse Taux 3,16%	Soit	cotisation forfaitaire à porter sur le CTP 193
Mois complet	74,62	90,34	164,96	165
1 jour	4,10	4,96	9,06	9
2 jours	8,20	9,92	18,12	18
3 jours	12,29	14,88	27,17	27
4 jours	16,39	19,84	36,23	36
5 jours	20,49	24,81	45,30	45
6 jours	24,59	29,77	54,36	54
7 jours	28,68	34,73	63,41	63
8 jours	32,78	39,69	72,47	72
9 jours	36,88	44,65	81,53	82
10 jours	40,98	49,61	90,59	91
11 jours	45,07	54,57	99,64	100
12 jours	49,17	59,53	108,70	109
13 jours	53,27	64,50	117,77	118
14 jours	57,37	69,46	126,83	127
15 jours	61,47	74,42	135,89	136
16 jours	65,56	79,38	144,94	145
17 jours	69,66	84,34	154,00	154
18 jours	73,76	89,30	163,06	163
A partir du 19ème jour	74,62	90,34	164,96	165